



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 03/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NUNES DE JESUS MANUEL

LD NOTRE-DAME DE LA CROIX BERIERE
82600 Verdun-sur-Garonne

Références : SV/2024-0485
Code AIOT : 0100045757

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2024 dans l'établissement NUNES DE JESUS MANUEL implanté 1450 Rte du Frontonnais 82700 Montbartier. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée de façon inopinée suite au signalement de la brigade de gendarmerie. Un premier déplacement avait eu lieu le 7 avril 2022, sans qu'il ne soit possible de pénétrer sur site (gérant absent et site fermé).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NUNES DE JESUS MANUEL
- 1450 Rte du Frontonnais 82700 Montbartier
- Code AIOT : 0100045757

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation n'est pas connue de l'inspection.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Classement nomenclature des ICPE	Code de l'environnement du 08/04/2024, article R.511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	3 mois
2	Agrément préfectoral	Code de l'environnement du 08/04/2024, article R.543-155-7	Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté l'exploitation d'une installation de stockage et de traitement de Véhicules Hors d'Usage sans l'enregistrement requis au titre ICPE et sans agrément. L'exploitant doit régulariser la situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement nomenclature des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/04/2024, article R.511-9		
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement rubrique 2712		
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique		
Rubrique	Désignation	Classement
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant	E

	supérieure ou égale à 100 m2	
Constats : L'inspection constate la présence de quelques véhicules hors d'usage, pièces de carrosseries, des parechocs, des blocs moteur démontés, entreposés à même le sol du bâtiment, des pneumatiques et divers pièces issues d'une activité de démontage. L'inspection indique qu'il avait effectué une reconnaissance du site le 7 avril 2022 avec du personnel de la brigade de gendarmerie de Montech, mais qu'elle n'avait pas pu pénétrer sur site (gérant absent et site fermé) L'exploitant indique qu'il a fait évacué 90% des véhicules depuis 2022, et qu'il va arrêter cette activité qui n'est pas aussi rentable que prévue. L'exploitant précise qu'il ne souhaite pas déposer une demande d'enregistrement pour cette activité.		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de régulariser sa situation administrative soit en déposant les dossiers administratifs requis (Enregistrement et Agrément préfectoral), soit en cessant son activité et en évacuant l'ensemble des pièces démontées issues de son activité sans titre, ainsi que les déchets présents sur la parcelle afin de remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse pas nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension		
Proposition de délais : 3 mois		

N° 2 : Agrément préfectoral

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/04/2024, article R.543-155-7
Thème(s) : Situation administrative, Agrément
Prescription contrôlée : Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage relevant du a du 1° de l'article R. 543-154, ou des cyclomoteurs à trois roues hors d'usage, doit en outre être agréé à cet effet. Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38. Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire. Le contenu de ce cahier des charges est défini à l'article R. 543-155-8 pour les centres VHU et à

l'article R. 543-155-9 pour les broyeurs. Un arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'intérieur, de l'économie et de l'industrie précise le contenu et les modalités de délivrance de l'agrément.
Constats : L'inspection constate que l'exploitant exploite une installation de stockage de véhicules hors d'usage (cf. point précédent). La présence de ces éléments sont caractéristiques d'une activité de stockage, démontage de véhicules hors d'usage. Or l'exploitant ne s'est pas fait connaître auprès de la préfecture afin d'obtenir l'agrément préfectoral nécessaire pour pouvoir exercer cette activité. Par ailleurs, l'exploitant exploite ses installations sans respecter le cahier des charges applicable aux installations de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage, notamment pour ce qui concerne les conditions de stockage des déchets dangereux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'agrément préfectoral conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, ou de cesser ces activités de centre VHU.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Suspension
Proposition de délais : 3 mois